



## Traité Édouyot

### Michna 7 - Chapitre 2

שְׁלֹשָׁה דְּבָרִין אָמְרוּ לְפָנַי רַבִּי עֲקִיבָה:  
שְׁנַיִם מִשֵּׁם רַבִּי אֶלְיעֶזֶר,  
וְאֶחָד מִשֵּׁם רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ.  
שְׁנַיִם מִשֵּׁם רַבִּי אֶלְיעֶזֶר:  
יוֹצֵא אִשָּׁה בְּעִיר שְׁלִזְהָב,  
וּמְפָרִיחַ יוֹנִים פְּסוּלִין מִן הָעֵדוּת.  
וְאֶחָד מִשֵּׁם רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ:  
הַשֶּׁרֶץ בְּפִי הַחֲלֹדָה,  
וּמְהֻלָּכֵת עַל גְּבִי כְּכָרוֹת שְׁלֵתְרוּמָה,  
סָפֵק בְּגַע סָפֵק לֹא בְּגַע,  
סָפֵקוּ טְהוֹר.

On rapporta à Rabbi 'Akiva trois enseignements de ses maîtres – deux au nom de Rabbi Eli'ezer et un troisième au nom de Rabbi Yehochoua – et il les a admis.

Les deux premiers sont :

Une femme a le droit de sortir le Chabbat dans le Domaine Public en portant sur la tête une couronne en or ayant la forme de la ville de Jérusalem. En effet, on défend généralement aux femmes de sortir avec des bijoux, de peur qu'elles les enlèvent et les transportent par mégarde dans le Domaine Public. Cette crainte n'existe pas pour la couronne en question, parce qu'elle est utilisée uniquement par des femmes importantes, qui n'ont pas l'habitude d'enlever leurs bijoux en pleine rue.

Ceux qui font des paris sur des courses de pigeons sont disqualifiés comme témoins.

Et enfin voici l'enseignement, rapporté à Rabbi Akiva au nom de Rabbi Yehochoua : Une belette a marché sur des pains fabriqués avec du blé prélevé au titre de la Térouma alors qu'elle avait en bouche un reptile mort. Si on ne sait pas si elle les a touchés ou non avec le reptile, ils restent purs dans le doute – car, en vertu d'une règle établie, une source d'impureté de passage, qui n'est pas fixe à un endroit, ne rend pas impur dans le doute, même dans un Domaine Privé.



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)